



## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ÉCOLE ANNULÉ DU JEUDI 5 NOVEMBRE

### **I- Rappel des attributions du conseil d'école.**

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Sur proposition du directeur de l'école, le conseil d'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école.
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.
  
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:
  - Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
  - L'utilisation des moyens alloués à l'école.
  - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés.
  - Les activités périscolaires.
  - La restauration scolaire.
  - L'hygiène scolaire.
  - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.
  - Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
  
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;
  
- En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école.
  
- Donne son accord:
  - Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.
  - Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège.
  
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
  
- Le conseil d'école peut désormais être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire. Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui

sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.

➤ Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

## II- Protocole sanitaire

### Organisation interne depuis la rentrée de septembre

Sur le plan sanitaire, la rentrée a été marquée par un allègement des consignes. Le caractère obligatoire de la limitation du brassage des élèves a été supprimé. De même, afin d'accueillir tous les élèves, le caractère obligatoire de la distanciation physique en classe a été supprimé.

Afin de garantir à nos élèves des conditions d'apprentissage satisfaisantes, il avait été décidé de ne plus retenir ces deux consignes.

Une grande vigilance demeurait néanmoins quant à l'hygiène des mains des élèves. Ceux-ci se lavaient les mains dès qu'ils rentraient en classe. De même à l'élémentaire, les récréations s'organisaient en deux services selon les cycles.

Cependant tous les élèves étaient reroués sur le temps de pause méridienne, en gardant bien sûr la différenciation maternelle/élémentaire.

### Organisation depuis la rentrée de novembre

Depuis le lundi 2 novembre, le protocole sanitaire a été renforcé. La limitation du brassage des élèves est à nouveau requise. En conséquence, les entrées et départs de l'école sont échelonnés. Les récréations se font par groupe classe en fonction de zones délimitées sur la cour et en horaires décalés.

Depuis le vendredi 6 novembre, il en est de même pour la pause méridienne. Les repas et déplacements vers le restaurant scolaire se font en groupe classe.

Par ailleurs, tout élève présentant une toux et un rhume doit rester en observation à la maison deux jours. Si la fièvre apparaît dans cet intervalle, le médecin doit être consulté. Si la fièvre n'apparaît pas, l'élève revient à l'école.

➤ **Protocole mis en place si un élève est suspecté d'être infecté par le virus.**

CAS N°1	CAS N°2	CAS N°3
		
<b>L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup></b>	<b>L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup></b>	<b>L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :<ul style="list-style-type: none"><li>- rester à domicile ;</li><li>- éviter les contacts ;</li><li>- consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;</li><li>- suivre les recommandations de l'assurance maladie.</li></ul></li><li>• L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :<ul style="list-style-type: none"><li>- rester à domicile ;</li><li>- éviter les contacts ;</li><li>- consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).</li></ul></li><li>• Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.</li><li>• Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :<ul style="list-style-type: none"><li>- rester à domicile ;</li><li>- éviter les contacts ;</li><li>- consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).</li></ul></li><li>• Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).</li></ul>

➤ **Protocole mis en place si un élève est infecté par le virus.**

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école. Le directeur d'école en informe les familles.
- Les personnels, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les élèves ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.

**IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE**

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale). De même, les autres élèves de la classe ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.

**III-Bilan de la coopérative scolaire pour l'année 2019-2020**

**Compte de fonctionnement général du 01/09/2019 au 31/08/2020**

CHARGES		PRODUITS	
Achats de produits de cession	1924,78€	Ventes de produits pour cessions	2561,25€
Charges des activités éducatives	17 976,21 €	Produits des activités éducatives	6 929,04 €
Cotisations versées à l'OCCE	473,10 €	Subvention municipale	5 275,00 €
Achat de biens durables	0,00 €	Subventions d'associations	7 075,24 €
Autres charges courantes	102,81 €	Cotisations reçues	320,00 €
Charges exceptionnelles	61,50 €	Produits exceptionnels	201,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 538,40€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 434,53 €</b>
<b>Résultat exercice 2019-2020 : 1896,13 €</b>			

**Report de l'exercice 2018-2019: 2501,01 €**

**Actif en banque au 31/08/2020: 2 501,01 + 1896,13= 4397,14 €**

L'excédent s'explique par des dépenses moins importantes liées au confinement du printemps et par le fait que le budget alloué au projet théâtre n'ait pas été entièrement utilisé.

#### **IV- Effectifs et organisation pédagogique.**

A la date du conseil d'école, les effectifs se répartissent de la manière suivante :

TPS:2	PS:22	MS : 21	GS:20	Total maternelle : 65	
CP:27	CE1:29	CE2 : 34	CM1:21	CM2:34	Total élémentaire : 145
					Total école : 210

Ces élèves se répartissent dans les neuf classes de la manière suivante:

##### **Classes maternelles**

Classe de TPS-PS:	24 élèves (2 TPS – 22 PS)	Christopher Braud et Hamida Bouchlarem (atsem)
Classe de MS :	21	Leïla Hivert / Adeline Baranger et Emeline Bénéteau (atsem)
Classe de GS :	20 élèves	Véronique Chauvet/ Simon Ertaud (atsem)

##### **Classes élémentaires**

Classe de CP	27 élèves	Mélanie Thoby
Classe de CE1 :	23 élèves	Karine Rousseau
Classe de CE1 :	23 élèves	Justine Dagorn et Claire Bodénès (le lundi)
Classe de CE2 - CM1:	27 élèves	(17 CE2 – 7 CM1) Ombeline Bouillo/ Violaine Leroy (le mardi)
Classe de CM1-CM2A	24 élèves	(7 CM1-17 CM2) Sabine Manigaud / Violaine Leroy (le lundi).
Classe de CM1-CM2B :	24 élèves	(7 CM1-17 CM2) Olivier Morice / Violaine Leroy (le vendredi).

Pour information, madame Lecordier retrouvera sa classe de TPS-PS à la rentrée de janvier.

## **V – Le projet d'école et les projets pédagogiques.**

Rappel des trois axes prioritaires du projet d'école et des projets pédagogiques prévus cette année.

### **Le projet d'école :**

#### **AXE 1 : Rechercher, comprendre, communiquer**

Domaines et Compétence(s) du socle concernée(s) : Les langages pour penser et communiquer

Objectif(s) : - Donner le goût de la recherche et de l'investigation, en mathématiques notamment.

- Enrichir le bagage lexical des élèves.
- Développer les compétences langagières des élèves.

Action 1 : Ritualiser les défis mathématiques dans les trois cycles.

Action 2 : Ritualiser les défis lexicaux dans les trois cycles.

Action 3 : Initier à la recherche par « la curiosité de la semaine » dans les trois cycles.

Action 4 : Investir le site internet de l'école pour dire et écrire.

Action 5 : Initier la pratique théâtrale.

#### **AXE 2 : Persévérer, coopérer, se responsabiliser**

Domaines et Compétence(s) du socle concernée(s) : La formation de l'homme et du citoyen

Objectif(s) : - Donner le goût de l'effort et de la persévérance.

- Conforter le vivre ensemble au travers de projets.
- Développer la capacité à communiquer entre pairs.
- Développer la prise de décision autonome et la responsabilisation de l'élève.

Action 1 : S'appuyer sur l'existant :

Asseoir la progression sur les compétences psychosociales.

Conforter le Conseil d'Elèves

Perpétuer le projet de classe découverte en classe de CM2 sans exclure l'éventualité de projets similaires dans les autres cycles.

Action 2 : Ritualiser les défis mathématiques dans les trois cycles.

Action 3 : Pérenniser la mise en place de tutorats inter-cycles.

Action 4 : Présenter des écrits soignés et lisibles.

#### **AXE 3 : Imaginer, créer, s'exprimer**

Domaines et Compétence(s) du socle concernée(s) : Les langages des arts et du corps.

Objectif(s) : - Placer les élèves en situation de création.

- Enrichir les compétences artistiques et culturelles de l'élève
- Objectiver la progression de l'élève dans les disciplines artistiques.

Action 1 : S'appuyer sur l'existant :

Perpétuer les chorales de cycles.

Conforter les interventions d'artistes à l'école.

Reconduire le partenariat avec le Site Saint-Sauveur de Rocheservière.

Conforter La Grande Lessive et l'ouvrir à des partenaires.

Action 2 : Création d'un outil mémoire du PEAC.

Action 3 : Développer des critères d'évaluation dans les disciplines artistiques.

Action 4 : Initier la pratique théâtrale.

## **Les projets pédagogiques en lien avec le projet d'école**

### Projet théâtre

Le projet est toujours d'actualité. Entamé en février dernier, il a été interrompu par le confinement et les conditions de retour à l'école qui ont suivi.

La reprise des interventions était à l'étude mais les nouvelles dispositions sanitaires repoussent à nouveau le projet.

### Partenariat avec le conservatoire de musique de Montaigu.

Freddy Roy interviendra auprès des élèves des classes élémentaires sur 8 séances à partir du mois de mars. Ce dernier proposera un parcours instrumental à travers les continents.

L'intervention est également soumise au contexte sanitaire.

### Sorties scolaires.

Depuis le deux novembre, à l'exception des déplacements à la piscine et en salle de sport, toutes les sorties scolaires sont suspendues.

## **VI – Projet de classe découverte des CM2.**

A ce jour, la classe découverte à Bessans du 5 au 12 février, ne peut avoir lieu. Concernant les sorties scolaires avec nuitées, l'Inspection Académique de Vendée a instauré la règle suivante : tout projet est invalidé si le département de destination est classé rouge ou si le département d'origine est en rouge.

Le dossier doit être soumis à validation au plus tard le 27 novembre. A cette date, le dossier ne sera pas validé.

Plusieurs options sont donc possible :

Déposer le dossier en espérant que la situation s'améliore d'ici le mois de février.

Réfléchir à un autre projet (une classe montagne à Bessans en juin, une classe de mer en juin en Vendée).

Annuler tout projet pour cette année scolaire.

Les familles ont été consultées à ce sujet :

Favorable à l'organisation de la classe de neige en février 2021 : 9

Favorable à une classe montagne en juin 2021 : 12

Favorable à une classe de mer en juin 2021 : 15

Favorable à l'annulation de tout projet : 4

Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et afin de se concentrer sur les priorités du moment, l'équipe pédagogique fait le choix de reporter l'organisation de la classe découverte en juin 2021. Tout projet est de toute façon irréalisable en ce moment.

La situation sanitaire du printemps guidera les décisions à prendre.

## VII – Entrée dans le dispositif E'primo

E'Primo est un espace numérique de travail à destination des enseignants, des élèves et des parents d'élèves.

Il vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessibles en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

L'ENT offre de multiples fonctionnalités comme :

- la mise en ligne des ressources
- des espaces collaboratifs entre enseignants et élèves
- une messagerie sécurisée entre enseignants et élèves et entre enseignants et parents d'élèves
- des salles virtuelles de professeurs
- des outils d'enregistrement audio et vidéo permettant aux enseignants ou aux élèves d'enrichir leurs cours et leurs travaux

Le coût du dispositif est à la charge de la municipalité. Il est de 110€HT pour toutes les classes de l'école pour les deux années à venir.

Il revient à chaque enseignant de se saisir ou non de ce nouvel outil qui sera mis en place avant les prochaines vacances.

Un code d'accès sera transmis à chaque élève ainsi qu'aux parents d'élèves.

## VIII – Recrutement Service Civique

Le dossier déposé en juin dernier a été validé au mois de septembre.

Une douzaine de candidatures a été enregistrée. Seules quatre répondaient au critère de l'âge. L'emploi en service civique s'adresse en effet aux personnes âgées de 16 à 25 ans.

Trois candidatures ont été retenues et après entretien, c'est Axelle Le Pichon qui a été recrutée pour une mission de huit mois à compter du lundi 2 novembre.

Sa mission est polyvalente : accueil de l'école, aide administrative à la direction, gestion de la BCD, accompagnement des sorties scolaires, prise en charge de groupes d'élèves sous la responsabilité des enseignants, préparation matérielle de certaines séances...

## IX – Demandes à la municipalité

Pas de demandes particulières. Une liste de petites interventions a été transmise à Mme Desbois, directrice générale des services.

## X- Questions diverses.

Questions des représentants de parents d'élèves à destination des enseignants :

***La sieste des MS semble un peu longue pour certains enfants, et 1h30 de temps calme semble difficile à tenir parfois. Serait-il possible de trouver une organisation ou un compromis pour raccourcir ce temps sans perturber l'organisation de l'école et des décroissements ?***

*Considérant l'évidente nécessité d'une sieste pour des enfants de cet âge, la sieste des MS est maintenue pour le moment dans son organisation actuelle. A une exception près, tous les enfants dorment sur ce temps de repos.*

***Il y a eu de nombreux retours sur les niveaux des enfants en maternelle, CP et CE1, mais finalement assez peu sur les CE2-CM1-CM2. Constatant un rythme de travail très soutenu et des devoirs assez conséquents, avez-vous constaté des retards importants dans les apprentissages de ces niveaux ? Les parents souhaiteraient avoir un bilan rapide.***

*Cette question nécessiterait plus de précisions afin de pouvoir y apporter une réponse argumentée.*

***Où en sommes-nous des mails des familles pour les parents d'élèves et l'Amicale ?***

*Chaque enseignant enverra les adresses mail des parents d'élèves qui ont donné leur autorisation.*

***Avez-vous des informations autour des possibles fermetures de classes/école s'il y a un cas à l'école ?***

*Se référer au point II.*

***En cas d'absence de professeurs, quelles solutions sont déjà réfléchies?***

*Si un enseignant n'est pas remplacé, les élèves doivent être répartis dans les autres classes. Les parents d'élèves sont à même, en fonction de leurs possibilités, et à leur demande, de garder leur enfant.*

***Les enseignants ont-ils plus de moyens aujourd'hui pour faire du distanciel que lors du premier confinement ?***

*Non.*

***Modalités d'élection du conseil d'élève et parité ?***

*Cet instance existe depuis la rentrée 2017. En 2017/2018 les filles y étaient plus nombreuses que les garçons. C'était le contraire pour les deux années suivantes.*

*A l'avenir la parité filles/garçons sera établie et un enfant ne pourra être élu plus de deux fois durant sa scolarité.*

Questions des représentants de parents d'élèves à destination de la municipalité :

***Comment se mettrait en place le système d'accueil des enfants (+ périscolaire) si l'école était amenée à fermer ?***

***En ce qui concerne la cantine repartons nous sur une présence à la semaine? Ou restons nous sur de l'occasionnel et régulier ?***

***Serait-il possible de faire respecter la parité pendant les élections au CME ?***



